

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
2e séance
tenue le
lundi 2 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

SOMMAIRE

DECLARATION DU PRESIDENT

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

DEMANDES D'AUDITION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/44/SR.2
5 octobre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

/...

La séance est ouverte à 16 h 5.

DECLARATION DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission de la confiance qu'ils lui ont exprimée en l'élisant, qui témoigne de la reconnaissance du rôle positif joué par Vanuatu dans le processus de décolonisation.

2. Il exprime ses sentiments de sympathie aux divers pays touchés par le cyclone Hugo qui a semé la destruction, et souscrit à l'appel lancé par le Président du Comité spécial de la décolonisation demandant une assistance spéciale en vue du relèvement des régions sinistrées.

3. Il rappelle le souvenir de divers membres de mouvements de libération qui ont sacrifié leur vie en luttant contre l'inégalité et l'injustice dans diverses parties du monde.

4. Le processus de décolonisation entre dans une phase décisive. Comme le prouve le fait que de nombreuses anciennes colonies sont devenues des Etats souverains, maints résultats positifs ont déjà été obtenus, mais il reste encore un certain nombre de territoires non autonomes. La Commission doit donc redoubler d'efforts afin de hâter leur accession à l'indépendance et de mener ainsi à son terme le processus de décolonisation.

5. La Commission commencera ses travaux par l'examen des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à la décolonisation dans les territoires coloniaux, question qui est au centre de ses travaux. En ce qui concerne la décolonisation, la Commission doit concentrer son attention sur les derniers territoires dépendants, dans un esprit ouvert, et s'efforcer de trouver des solutions réalistes qui protègent les intérêts légitimes de toutes les parties concernées.

6. S'agissant des différentes questions qui seront examinées, il serait utile que les membres élargissent le consensus qui s'est dégagé au fil des années et prennent des décisions suivant ce principe, dans toute la mesure du possible.

7. La Ccommission doit poursuivre sa tâche avec détermination afin d'éliminer les derniers vestiges du colonialisme et de renforcer la liberté, la paix et la justice pour tous.

ELECTION DU BUREAU

8. M. BERGH JOHANSEN (Norvège) propose d'élire M. Cave (Barbade) au poste de vice-président.

9. M. DANGYE-REWAKA (Gabon) propose d'élire M. Bristol (Nigéria) au poste de vice-président.

10. M. Cave (Barbade) et M. Bristol (Nigéria) sont élus vice-présidents par acclamation.

/...

11. M. DOUMA (Congo) propose d'élier M. Al-Kindi (Emirats arabes unis) au poste de rapporteur.

12. M. Al-Kindi (Emirats arabes unis) est élu rapporteur par acclamation.

13. MM. Cave, Bristol et Al-Kindi félicitent le Président de son élection et remercient les membres de la Commission de la confiance qu'ils leur ont témoignée. Ils s'engagent à faire tout leur possible pour contribuer au succès des travaux de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.4/44/1, A/C.4/44/L.1 et A/INF/44/1)

14. Le PRESIDENT informe les membres que la liste des questions envoyées à la Quatrième Commission figure dans le document A/C.4/44/1 et appelle leur attention sur le document A/C.4/44/L.1 concernant l'organisation des travaux. Il signale une erreur technique à la fin du paragraphe 4 d) de ce dernier document; un membre de phrase a en effet été omis dans la version anglaise, après "Fourth Committee"; il convient donc d'ajouter ce qui suit : "compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale sur la recommandation du Bureau concernant ce point ainsi que de la déclaration du Secrétaire général qui figure au paragraphe 40 du document A/BUR/44/1". Le Président demande que cette adjonction figure également dans les autres versions du document et qu'un rectificatif soit publié à cet effet. Il indique qu'un calendrier provisoire des travaux de la Commission figure au paragraphe 3 du document A/C.4/44/L.1 et propose aux membres de l'approuver sous réserve des modifications qui pourraient se révéler nécessaires.

15. Il en est ainsi décidé.

16. Le PRESIDENT, se référant au paragraphe 8 du même document, rappelle qu'au cours de la session précédente, la Commission a perdu l'équivalent de quatre séances, du fait que les réunions ont commencé en retard ou ont été levées plus tôt que prévu. Afin d'éviter un tel gaspillage, il a l'intention de commencer les séances à l'heure et est convaincu qu'il peut compter sur la pleine coopération de tous les membres. Il appelle aussi l'attention sur la note du Secrétaire général concernant le contrôle et la limitation de la documentation (A/INF/44/1).

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/44/23 (Partie III)]

17. M. SHAHEED (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente le

/...

(M. Shaheed, République arabe syrienne)

chapitre du rapport du Comité consacré au point 117 de l'ordre du jour (A/44/23 (Partie III), chap. V). Dans une résolution dont le texte figure au paragraphe 9 de ce document, le Comité spécial a notamment condamné l'intensification des activités des intérêts étrangers qui continuent d'exploiter les ressources des territoires coloniaux et réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires dépendants à l'autodétermination et à l'indépendance. Le projet de résolution que le Comité recommande à la Commission d'adopter sur cette question figure au paragraphe 10.

18. M. Shaheed présente en outre, conformément à la pratique établie et en application du paragraphe 13 de la décision 43/410 de l'Assemblée générale, le chapitre du rapport du Comité concernant les activités militaires des puissances coloniales et dispositions à caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi et l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/44/23 (Partie III), chap. VI). Le consensus adopté par le Comité sur cette question, dans lequel il a, entre autres, réaffirmé sa condamnation de toutes les activités militaires menées par les puissances coloniales dans les territoires administrés par elles, est reproduit au paragraphe 9 de ce chapitre et le projet de décision qu'il recommande à la Commission d'adopter figure au paragraphe 10.

19. Au nom du Comité spécial des Vingt-Quatre, M. Shaheed demande à la Commission d'adopter le projet de résolution sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, et le projet de décision sur les activités militaires tel qu'ils figurent dans les deux chapitres susmentionnés.

20. M. AMARI (Tunisie) appelle l'attention du secrétariat sur deux erreurs qui se sont glissées dans la première page de la version française du document A/44/23 (Partie III). Dans l'expression figurant entre parenthèses sous le titre, au lieu de "1988" il convient de lire "1989"; d'autre part le nom du Rapporteur est M. Mohammad Najdat Shaheed et non pas M. Ahmad Farouk Arnouss.

21. Le PRESIDENT prend note de ces erreurs et affirme qu'un rectificatif sera publié à ce sujet.

DEMANDES D'AUDITION

22. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu 13 communications contenant des demandes d'audition ayant trait à la Nouvelle-Calédonie, à Guam, à Pitcairn, au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, aux îles Vierges américaines, au Sahara occidental, au titre du point 18 de l'ordre du jour, ainsi qu'aux intérêts étrangers, économiques et autres, au titre du point 117. Conformément à la pratique habituelle, il propose qu'elles soient distribuées comme documents de la Commission et examinées à une séance ultérieure.

23. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 5.